

ACCORD RELATIF AUX TITRES RESTAURANTS THOM GROUP JANVIER 2025



WWW.CFTC-THOM.FR



TITRES RESTAURANTS 2025

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Être salarié d'un **magasin**, Retail merchandiser et manager
Retail merchandiser

en **CDI, CDD**, contrat de professionnalisation ou
stagiaires de + de 2 mois

Être volontaire

Fournir impérativement votre adresse mail personnelle

**Attribué au salarié par journée de travail effective ayant
une pause déjeuner planifiée dans la journée sur We Time
avant 16h00**

Attribué aux salariés les dimanches et les jours fériés travaillés

Pas des tickets restaurant pour les jours d'absence
(CP, RTT, maladie, formation...)

Distribués au début du mois suivant l'acquisition

**Nous avons renégocié et
signé le renouvellement de
l'accord pour vous.**

**Le montant de la
valeur libératoire du
ticket restaurant est
fixée à 7 €.**

Le ticket restaurant attribué est pris
en charge par l'entreprise à hauteur
de 50% de la valeur facial (soit 3.50
€), le complément étant pris en
charge par le collaborateur.

**Vos délégués syndicaux
CFTC ferons un maximum
lors des prochaines NAO
2025 pour augmenter la
valeur du titre pour vous !**



Scanner et Télécharger
Accord jours fériés chômés

CAS PARTICULIER

Si vous êtes invités par votre responsable hiérarchique à un déjeuner
professionnel, **le ticket restaurant ne sera pas dû.**

Reconduction de **la prime forfaitaire mensuelle de 70 euros bruts pour un
temps plein** (anciennement prime panier).

**Le refus du salarié devra être exprimé via RUFUS, dans les 3 jours ouvrables
suivant l'embauche.** Aucune régularisation ne sera opérée.